

Mobilité: des petites révolutions en marche

Un catalogue de mesures sur les déplacements a été adopté par le Sénat



Dans la jungle urbaine (ici à Marseille), piétons, voitures, camions et deux-roues ont bien du mal à cohabiter. D'autant qu'il faut maintenant composer avec les trottinettes électriques... / PHOTO N. VALLAURI

Régulation des trottinettes

Tout le territoire sera couvert par des "autorités organisatrices de la mobilité", intercommunalités de communes ou régions, qui auront pour mission de coordonner les modes de déplacements sur leur territoire.

Ces autorités organisatrices pourront réguler les nouveaux services de déplacement (les vélos, les gyropodes et les trottinettes en plein boom comme à Marseille où désormais deux sociétés en proposent en libre-service).

Le Sénat a introduit la possibilité pour les collectivités de les soumettre à un régime d'autorisation préalable.

Priorité aux transports du quotidien, place de choix pour le vélo... Le Sénat a adopté hier en première lecture, à une large majorité, le projet de loi d'orientation des mobilités, qui a l'ambition de répondre à la fracture territoriale tout en luttant contre la pollution liée aux transports. Le texte va poursuivre son parcours parlementaire à l'Assemblée nationale, en mai en commission et en juin dans l'hémicycle, dans l'objectif d'une adoption définitive en juillet.

"C'est vraiment une réponse forte aux fractures sociales et territoriales qui minent notre pays, a souligné le ministre des Transports Elisabeth Borne. Il marque une vraie orientation importante de notre politique en faveur des transports du quotidien pour apporter des réponses

à tous les Français dans tous les territoires."

Le texte crée notamment un "forfait mobilités durables". Les employeurs qui le souhaitent pourront rembourser à leurs salariés un montant maximum de 400 euros par an, exonéré de charges sociales et fiscales,

pour encourager les déplacements domicile-travail à vélo ou en covoiturage. La ministre a précisé que des négociations étaient en cours pour le rendre "plus systématique".

La ministre n'était pas arrivée les mains vides au Sénat. Elle a ainsi proposé un amendement

LA TAXE POIDS LOURDS AU POINT MORT ?

Des sujets "fantômes", absents du texte, ont donné lieu à des débats animés. Ça a été le cas de la question d'une taxation des poids lourds étrangers transitant en France, renvoyée à plus tard. Autre sujet qui a fait l'objet de longs échanges, sans toutefois aboutir, la question de l'inscription dans le texte de l'objectif de l'arrêt des ventes de véhicules thermiques d'ici 2040. Mais le député (ex-LREM) Matthieu Orphelin a d'ores et déjà indiqué qu'il porterait à l'Assemblée l'instauration d'une vignette pour les poids lourds en transit, ainsi que l'inscription dans la loi de l'objectif de fin de la vente des véhicules thermiques neufs en 2040.

permettant aux régions qui le souhaitent de gérer directement les "petites lignes" ferroviaires. Mme Borne a aussi émis un avis favorable à plusieurs amendements proposés par les sénateurs, comme l'inscription dans le texte de l'objectif de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Elle s'est en revanche opposée à d'autres initiatives votées par le Sénat, en particulier l'amendement défendu par Michel Raison (LR) permettant d'aménager au niveau local la très polémique limitation de vitesse à 80 km/h sur les routes secondaires. "Une mesure populaire et de bon sens", a défendu Patrick Chaize (LR).

Le Sénat a par ailleurs passé à la trappe plusieurs points du texte: il a ainsi supprimé l'article sur les plateformes de services, comme Take Eat Easy.

LES VOITURES ÉLECTRIQUES

► Deviendront obligatoires le pré-équipement de bornes de recharge dans tous les parkings de plus de 10 places des bâtiments neufs ou rénovés, et l'équipement de tous les parkings de plus de 20 places des bâtiments non résidentiels d'ici à 2025.

► Le Sénat a renforcé les obligations de "verdissement" des flottes d'entreprises, VTC, taxis et loueurs automobiles.



LES ROUTES



► Le Sénat a donné compétence aux présidents de département et aux préfets pour relever la vitesse maximale autorisée sur certaines routes aujourd'hui limitée à 80 km/h.

► Les communes pourront mettre en place des "zones à faible émission" (ZFE) interdisant la circulation de certains véhicules polluants dans certaines zones et à certaines heures.

► Les collectivités pourront réserver l'usage de certaines voies de circulation au covoiturage ou aux véhicules les moins polluants.

► Le Sénat a autorisé la réservation de voies de circulation, de façon permanente, sur les autoroutes et routes express, pour faciliter la circulation de certaines catégories de véhicules (taxis, VTC, covoiturage...). Il a renforcé la sécurité des passages à niveau.

LE VÉLO



► Pour lutter contre le vol des vélos, le marquage devient obligatoire. Le Sénat a exclu les vélos enfants.

► SNCF et RATP devront réaliser des stationnements vélos sécurisés avant le 1^{er} janvier 2024.

► Le Sénat a prévu que les cars neufs soient équipés d'un système pour transporter au minimum cinq vélos.

► Il a créé un enseignement de l'usage du vélo à l'école à compter de 2022.

LE RAIL



► Les régions qui le souhaitent pourront gérer directement les "petites lignes" ferroviaires.

► Le Sénat a favorisé le développement de l'offre des trains de nuit et prévu la mise en place d'un numéro d'appel unique pour simplifier l'accompagnement des personnes à mobilité réduite.